



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux des affaires de sécurité sociale

Question écrite n° 95688

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la problématique de la partialité des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS). Ses membres sont, tout d'abord, choisis par des syndicats gérant la sécurité sociale. Or le requérant est précisément opposé à la sécurité sociale dans sa demande. Ainsi, le TASS est composé d'un président et deux assesseurs qui sont à la fois juge et partie. En outre, son fonctionnement est financé par la sécurité sociale et les magistrats sont payés par le ministère des affaires sociales. Tous ces éléments posent la question de l'indépendance de l'autorité judiciaire et de l'existence des TASS en l'état actuel de leur fonctionnement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions d'évolution en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95688

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3949

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)